



NORMANDIE DERATISATION

2 Bis Rue du Commandant Malrait - BP 650-27306 BERNAY Cedex

Tel : 02.32.46.13.98 - Fax : 02.78.98.60.30 Email : secretariat@normandie-deratisation.com

Sarl au capital de 7920 € - 389 880 741 RCS Bernay SIRET 389 880 741 000 35 APE : 8129 A - n° TVA intra : FR36 389 880 741

Agrément HN0007 pour l'application de produit phytosanitaire en prestation de service

Assurance Responsabilité Civile n° FRSCCA59561



Rapport d'intervention

Contrat de Sanitation - Méthode HACCP

SOCIETE L'ENTRETIEN

SOCIETE L'ENTRETIEN
2 rue Henry Potez
ZI Nord Dreux
28100 DREUX

Code client 002414

Code contrat 010092

Adresse d'intervention

RIE de la Poste
77 RUE REVERDY
28000 CHARTRES

Réalisée le 22/01/2024

Intervention n° 2

Observations

Mail : lentretien.evreux@lentretien.com, lentretien.chartres@lentretien.com et s.dias@lentretien.com

Réf : JLN

Suite au contrat N° 10092, nous sommes intervenus le 22 janvier 2024 sur votre site RIE de la Poste Rue Reverdy à CHARTRES.

Nous avons effectué le contrôle de l'ensemble des postes : aucune consommation constatée.
Nous avons remis des appâts placebos sur tous les postes.
Ci joint Bon d'intervention.

NORMANDIE DERATISATION

 2bis, rue du Cdt Malrait
 ZA les Granges
27300 BERNAY
 Tél. 02 32 46 13 98
 E-mail : secretanat@normandie-deratisation.com
 www.normandiederatisation.com
 SARL au capital de 7920 Euros - Siret 389 880 741 00035

Nom du client : _____
 Adresse : Leisiam
R I E
Charles Remydy

Nom du signataire : _____
 Cachet
 Signature [Signature]

BON D'INTERVENTION

N° 067179

Nom de l'intervenant : Noumi Juc Le : 22 / 1 / 2024

Dératisation Sanitation D.E.I.V. Désinfection Désinsectisation : _____

Produits utilisés : _____ Endroits traités (ou lieux) : _____

Remarques - Observations - Actions

Passez le Contrôle des Postes

RAS

[Signature]

Dératisation : Le client doit tenir éloigné les animaux des appâts de Dératisation. Ces produits étant nocifs, nous déclinons toute responsabilité en cas d'ingestion.
Désinfection ou Désinsectisation des Insectes par pulvérisation ou nébulisation : après le traitement, les pièces traitées doivent être ventilées au moins 3 heures avant d'y séjourner. Concernant les chiens et chats, ne pas faire pénétrer dans les locaux pendant 12 heures, les oiseaux et petits mammifères pendant 48 heures après le traitement.
 Aquarium : ne pas faire tourner les pompes pendant au moins 12 heures. Toutes ces précautions sont à exclure si traitement avec du gel.